

Conditions générales de vente

Prestations standard

1 Service de transport

Les envois sont effectués sur l'ensemble du territoire de la Suisse et de la Principauté de Liechtenstein, en principe dans les 24 heures. La prestation standard de porte à porte comprend la prise en charge, le transport et la livraison aux destinataires. Le retrait et la remise des marchandises ont lieu à partir de / jusqu'à la rampe ou franco-trottoir.

2 Marchandises transportées

Nous transportons en principe les marchandises de toute taille et de toute nature (à l'exception des animaux vivants), pour autant que ces marchandises puissent être chargées dans des camions et des wagons couverts.

Le donneur d'ordre ou l'expéditeur doit assurer un emballage adéquat pour le transport par la route ou le train. Tout dommage sur la marchandise elle-même, sur le reste de la cargaison, sur le moyen de transport ou sur les personnes doit être exclu.

Il incombe au donneur d'ordre de veiller à ce que les matières dangereuses soient emballées selon les prescriptions ADR/SDR, identifiées et accompagnées des documents de transport nécessaires. Les envois suivants sont soumis à un accord préalable et doivent être spécialement mentionnés lors de la passation de l'ordre:

- Envois individuels d'un poids brut de plus de 1500 kg
- Marchandises périssables
- Plantes vivantes
- Les marchandises de très grande valeur (par ex. montres, métaux précieux et valeurs)

3 Ordre de transport

(Bulletin de livraison/documents de transport)

Le traitement du transport requiert un bon de commande électronique. Celui-ci doit contenir au minimum les informations suivantes du donneur d'ordre:

- Les adresses complètes de l'expéditeur et du destinataire
- Le type de marchandises, le nombre de pièces, le type d'emballage, le poids brut et les dimensions de chacune des unités de transport (longueur x largeur x hauteur)
- Les prescriptions particulières de livraison (par ex.: avis/prise de rendez-vous, remboursements, délais, heures d'ouverture etc.)

Les «prestations particulières de livraison» doivent être signalées séparément auprès du service de transport correspondant et entraînent des frais supplémentaires. Les unités d'emballage doivent être munies de l'étiquette de transport du transporteur.

Les matières dangereuses doivent être déclarées conformément aux prescriptions légales. De plus, l'expéditeur doit noter clairement et visiblement sur l'unité d'emballage des précisions si la marchandise requiert une manutention particulière, comme par ex. répartition du poids et autres indications analogues.

4 Calcul du prix

4.1 Prix du transport

La base pour le calcul du prix du transport est le tarif GU/ASTAG actuellement en vigueur. Les indications suivantes sont nécessaires à l'établissement du prix du transport:

- Numéro postal d'acheminement du lieu de prise en charge et de destination
- Poids brut de chacune des unités de transport (palette et emballage inclus)
- Dimensions de chacune des unités de transport (longueur x largeur x hauteur)
- Possibilité d'empilage de chacune des unités de transport¹

Pour les régions de montagne, les vallées transversales et les localités reculées, un supplément de 10% à 30% est prélevé (déjà inclus dans le tarif GU).

Les frais et autres dépenses supplémentaires pour les transports (par ex. les funiculaires ou les véhicules électriques) ainsi que les autorisations spéciales sont facturés en tant que prestations supplémentaires selon les coûts.

4.2 Poids tarifaire applicable

La base pour le calcul du prix est le poids tarifaire de chacune des unités de transport. Le poids tarifaire est obtenu à partir de la valeur la plus élevée entre le poids volumétrique et le poids brut effectif de chacune des unités de transport (palette et emballage inclus).

Le calcul du poids volumétrique est effectué comme suit:

Colis empilables	1 m ³	=	250 kg
Colis non empilables	1 m ²	=	500 kg
Mètre de chargement (MC)	1 MC	=	1200 kg

Lors de l'envoi de palettes CFF/EURO, de cadres et de couvercles, la règle suivante s'applique concernant le poids volumétrique (superficie maximale 1,2 x 0,8 m/sans débordement):

Euro I

Hauteur totale < 60 cm, poids volumétrique min. 125 kg

Euro II

Hauteur totale 61 – 100 cm, poids volumétrique min. 250 kg

Euro III

Hauteur totale > 100 cm, poids volumétrique min. 400 kg

4.3 Auxiliaires de chargement

4.3.1 Généralités

Dans le cadre du trafic général des moyens auxiliaires de chargement entre les expéditeurs et les destinataires, seuls des moyens auxiliaires de chargement intacts permettant un transport et un transbordement rationnels peuvent être utilisés (par exemple des palettes EURO/CFF selon la norme EPAL/UIC ou des moyens auxiliaires de chargement équivalents, comme des couvercles ou des cadres).

4.3.2 Transport retour des moyens auxiliaires de chargement

Si le transporteur ne doit aucun appareil d'échange au donneur d'ordre, les appareils d'échange normalisés vides sont transportés aux tarifs suivants:

Europalette	CHF 2 / unité
Cadre	CHF 6 / unité
Couvercle	CHF 1 / unité
Au minimum	CHF 20 / ordre

4.3.3 Transport des engins échangeables

Le donneur d'ordre doit clairement indiquer sur le bon de commande si les moyens auxiliaires de chargement doivent être échangés ou non (valable exclusivement pour les équipements normalisés comme les palettes EURO, les cadres, les couvercles). Pour un ordre avec des appareils d'échange, une taxe de prestation de service sera prélevée et mentionnée séparément sur la facture du transport:

- 4,5% sur le prix de transport net pour les palettes échangeables selon la norme EPAL/UIC
- 6,5% sur le prix de transport net pour l'utilisation de cadres et de couvercles ainsi que de palettes en trafic transfrontalier
- 6,5% sur le prix de transport net si des appareils d'échange dans un état neuf doivent être livrés

4.3.4 Echange

Si il n'est pas possible de procéder à l'échange pièce par pièce chez le destinataire, le transporteur a le droit d'exiger son avoir en appareils d'échange auprès du donneur d'ordre.

4.3.5 Appareils d'échange du donneur

Si l'avoir d'appareils d'échange du donneur d'ordre dépasse 450 palettes EURO, 250 cadres ou 250 couvercles et si il n'est pas possible de procéder à une compensation de dettes, des frais de stockage sont prélevés. Ces frais sont facturés pour l'ensemble des appareils d'échange et sont calculés comme suit:

Palettes EURO	2.5 c. au min. par palette / jour
Cadre	5.0 c. au min. par cadre / jour
Couvercle	2.5 c. au min. par couvercle / jour

4.3.6 Dette engins échangeables

Si la dette des engins échangeables du client est de 450 palettes Euro, 250 cadres ou 250 couvercles et ne peut pas être rééquilibrée, des frais mensuels seront facturés pour les quantités dépassant ces plafonds. Les taux suivants sont utilisés pour calculer ces frais, tout avoir étant déduit:

Palettes Euro :	0.50 CHF par palette / mois
Cadres	1.65 CHF par cadre / mois
Couvercles	0.35 CHF par couvercle / mois

Les frais seront facturés mensuellement si le montant de la dette des engins échangeables est supérieur au montant de l'avoir mentionnés ci-dessus.

Suppléments tarifaires

5 Matières dangereuses

Pour les matières dangereuses, le supplément est de 10% sur le prix du transport (au minimum CHF 20, au maximum CHF 50/par envoi). Pour les transports de matières de la classe 1, qui nécessitent des véhicules normés EX, le supplément se monte à 20% (au minimum CHF 50, au maximum CHF 130).

6 Courses à vide / relivraison / temps d'attente / points de déchargements multiples

- Les courses à vide en raison d'indications erronées dans le cadre d'ordres d'enlèvement seront facturées à un montant forfaitaire de CHF 50.
- En cas de relivraison, un supplément sera facturé selon le coût effectif/en régie.
- Pour les temps d'attente un supplément de CHF 90/h sur les coûts du transport sera facturé (les temps de chargement et de déchargement sont inclus dans les frais de transport, à raison de 5 min. max. par 1000 kg).
- Plusieurs points de chargement/déchargement à une même adresse seront facturés CHF 60 par point de chargement/déchargement supplémentaire.

7 Supplément pour le carburant

Les variations de prix sont indiquées et facturées à part sous la forme d'un supplément carburant sur les prix de transport convenus. Le taux actuel pour l'ajustement du prix du diesel est affiché sur le site Internet du transporteur.

¹ Sont considérés «colis empilables» des unités de transports qui peuvent supporter la charge d'autres unités de transport lourdes.

8 Supplément pour embouteillages routiers

L'intensité du trafic sur les trajets en Suisse est indiquée et comptabilisée dans les prix de transport sous la forme d'un supplément pour embouteillage spécifique à un trajet. La base utilisée est l'enregistrement des heures d'embouteillages par Viasuisse en collaboration avec l'OFROU. L'indice d'embouteillage est affiché sur le site Internet du transporteur.

Prestations complémentaires

9 Mise en place de la marchandise

Le transfert de la marchandise (depuis la bordure de trottoir) à l'étage, dans la cave, etc. n'est effectué que sur ordre écrit et à condition que le transpalette y ait accès et/ou que les pièces uniques ne dépassent pas 25 kg. Un supplément de CHF 10 / 100 kg (minimum: CHF 50 par envoi) est facturé.

10 Livraisons/enlèvements avec délai

Les livraisons/enlèvements dans un créneau horaire défini doivent faire l'objet d'un accord préalable avec les coordinateurs de transport (en particulier, les livraisons à des moments déterminés dans les régions de montagne ou excentrées, comme par ex. les vallées transversales dans les Grisons ou dans le Valais, sont possibles uniquement à partir de 10.00 h, et uniquement à partir de 14.00 h dans les régions de l'Engadine, de Poschiavo, de Bregaglia et du val Müstair). L'heure de livraison convenue doit en outre être indiquée clairement dans la notification de transport.

Les frais supplémentaires encourus sont facturés comme suit:²

Livraison

Délai fixe toute la journée: CHF 80

Délais jusqu'à des heures pleines:

jusqu'à 09.00 h: CHF 80

après 09.00 h: CHF 80

Enlèvement

Applicable pour les adresses de tiers:

à partir de 16.30 h: CHF 80

11 Avis (par téléphone) et prise de rendez-vous (par voie électronique)

Si le donneur d'ordre le demande, il est possible de convenir d'un avis par téléphone ou d'une prise de rendez-vous par e-mail ou SMS avec le destinataire ou l'expéditeur d'un envoi. CHF 5 sont facturés par avis téléphonique ou par prise de rendez-vous. Pour les livraisons aux particuliers, la prise de rendez-vous est facturée automatiquement.

12 Encaissement

La commission d'encaissement se monte à 2% du montant encaissé, mais au minimum à CHF 30 par envoi. Les demandes d'encaissement doivent être annoncées clairement et séparément auprès du transporteur. L'ordre d'encaissement doit comporter les éléments suivants:

- Demande écrite du donneur d'ordre
- Un seul encaissement du montant total par destinataire, indiqué en francs suisses.
- Le paiement des montants d'encaissement se fait uniquement en espèces.

13 Assurance de transport

Les marchandises transportées ne sont pas assurées par le transporteur (assurance transport). Si le donneur d'ordre en fait la demande explicite, le transporteur souscrit aux frais du donneur d'ordre une assurance de transport (tous risques, perte ou dégâts à la marchandise). Primes d'assurance pour les transports en Suisse et dans la Principauté du Liechtenstein: à partir de 0,2% de la valeur de la marchandise, au minimum CHF 30 par envoi.

14 Attestation de livraison

La confirmation de réception à la livraison est réalisée via une signature électronique. L'attestation de livraison peut être mise à disposition au format électronique. Sur demande du donneur d'ordre, un document de livraison papier peut être signé par le destinataire moyennant un supplément de CHF 5.– par envoi.

15 Foires

Sauf disposition spécifique dans l'offre et compte tenu du point 4.1, pour les transports sur/à partir d'espaces de foires les jours ouvrables, un supplément de CHF 150 par livraison ou enlèvement est facturé, CHF 300 les samedis, CHF 350 les dimanches ou les jours fériés.

16 Stockage intermédiaire

Pour les envois bénéficiant d'un stockage intermédiaire durant plus de 5 jours calendrier, le traitement et la facturation pour cette période sont effectués aux conditions usuelles pour les ordres de stockage (au minimum CHF 0.50 par m² / jour). L'incombe au donneur d'ordre d'assurer la marchandise contre le feu, l'eau ou le vol.

17 Dimensions manquantes

Si les dimensions des unités de transport manquent, le transport prend les mesures des unités de transport moyennant un supplément (CHF 5/unité de transport).

Conditions de paiement

18 Facturation / conditions de paiement

Sauf accord contraire, la facturation se fait sur une base hebdomadaire et en francs suisses. Les prix de transport convenus s'entendent hors TVA, celle-ci est indiquée séparément.

Les factures sont payables dans les 30 jours nets à compter de la date de la facture. A défaut de paiement dans les 30 jours (date d'échéance), un intérêt de retard de 5% sera appliqué dès le jour suivant. Les éventuelles déductions d'es-compte seront comptabilisées séparément. Le transporteur n'accepte pas les chèques WIR comme moyens de paiement.

Si le donneur d'ordre et le payeur du fret ne sont pas identiques, le donneur d'ordre est responsable du paiement du fret de manière solidaire, à la première sommation.

Responsabilité

19 Réserve relative aux dommages

Les dommages ou marchandises manquantes doivent être signalés immédiatement et en présence du chauffeur. Les dommages qui ne sont pas identifiables à l'œil nu doivent être signalés par écrit au plus tard dans les huit jours suivant la livraison, jour de la livraison inclus.

20 Transport au niveau national

La responsabilité se fonde sur les dispositions relatives à la responsabilité (dispositions type pour la responsabilité du transporteur) d'ASTAG. En particulier, la responsabilité du transporteur en cas de dommage ou de perte des marchandises transportées est limitée à CHF 15 au max. par kg du poids effectif de transport des marchandises endommagées ou perdues. La responsabilité s'élève à un maximum de CHF 40 000 au total par cas.

Les dommages découlant de retards de livraison ne font l'objet d'un dédommagement par le transporteur que s'il a été convenu de la responsabilité à cet égard par écrit. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur est engagée au maximum jusqu'à concurrence du montant de paiement du fret convenu.

Toute responsabilité pour les dommages indirects comme par ex. le manque à gagner, l'interruption d'exploitation et autres coûts consécutifs est exclue.

21 Connexion EDI / Transnet

Toute responsabilité pour des dommages résultant d'une erreur dans le bon de commande électronique (Transnet ou EDI) est exclue.

Dispositions diverses

22 Validité des tarifs

Sauf convention contraire, les tarifs sont valables jusqu'à la fin de l'année en cours. Les années suivantes, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés. Il en est de même des hausses exceptionnelles des prix des matières premières et de l'énergie qui affectent tous les matériaux des infrastructures de transport et de logistique de stockage.

23 Impôts / taxes

Les impôts (existants ou nouveaux), les taxes (existantes ou nouvelles), tout particulièrement la RPLP, ou toute augmentation des impôts ou taxes sont facturés à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition légale.

24 Droit applicable / for juridique

Le contrat est soumis au droit suisse. Le for juridique exclusif est au siège du transporteur.

Toutes modifications demeurent expressément réservées.

² Temps de carence: la marge de tolérance est de +/- 30 minutes pour les horaires fixes et de + 30 minutes pour les délais de type «jusqu'à» une certaine heure.